



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013256-0002

**signé par Préfet
le 16 Septembre 2013**

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Arrêté portant intérim des fonctions de sous-préfet de Saint Pierre par Mme Corinne BLANCHOT- SOLOFO, sous- préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de la région Martinique



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Pôle des Affaires Juridique et du Contentieux

Arrêté N° 2013256-0002 DALI/PAJC

portant intérim des fonctions de sous-préfet de Saint Pierre

par **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du Préfet de la région Martinique

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 22 décembre 2011 nommant **Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO**, directrice du travail, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique ;

Vu la décision n° 13-071 DRI/BRH/AI du 1^{er} octobre 2012, nommant **M. Denis PRECART**, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la Sous-préfecture de St Pierre.

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant M. Didier BERNARD, sous-préfet de CASTELLANE

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 portant intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de St Pierre par M. Jean ALMAZAN, sous-préfet de l'arrondissement de la Trinité

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de St Pierre

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Trinité à compter du 16 septembre 2013

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, directrice du travail, sous-préfète déléguée à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de la région Martinique, est chargée d'assurer l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint Pierre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 16 septembre 2013 et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Durant son intérim, délégation de signature est donnée à Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Pierre par intérim, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en l'état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de services pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BLANCHOT-SOLOFO, M. Denis PRECART, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint Pierre, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de La Trinité, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- cartes nationales d'identité,
- permis de conduire,
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- récépissés de déclaration d'association,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement de La Trinité
- procès verbaux des commissions :
 - de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement
 - d'attribution de logements sociauxqu'il est amené à présider ;

Gestion de la sous-préfecture :

- congés du personnel
- bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement dans la limite de 1000 euros ;

Police générale :

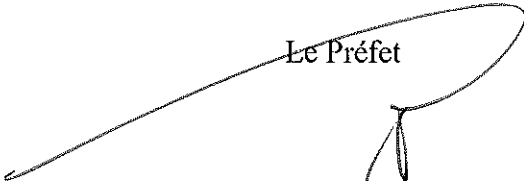
- suspension des permis de conduire

ARTICLE 5 : Le secrétaire Général de la préfecture et la sous-préfète par intérim de l'arrondissement de Saint Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le

16 SEP. 2013

Le Préfet



Laurent PREVOST